

Procès-verbal

Séance du 11 juin 2025

Le onze juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre juin, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme ROUTIER, M. BIGOT, M. BÉQUET, M. RIVIÈRE, M. LEMAIRE, M. HAREL, Mme TESSIER, M. MIFTAH, M. MONTREUIL.

Etaient absents et excusés : Mme LIARD (pouvoir à Mme ROUTIER), M. HAUTON (pouvoir à M. BIGOT), Mme HERVIEUX, M. BOUÉ (pouvoir à M. LEMAIRE), Mme NOËL, Mme MORIN (pouvoir à M. ROMAIN), M. de COLOMBEL, Mme TASSUS, M. GOURDEL (pouvoir à M. MIFTAH), Mme JAY.

Secrétaire de séance : Mme. TESSIER.

Ordre du Jour :

- Objet 1 : Petites villes de demain : avenant n°2
- Objet 2 : Ressources humaines : création contrat d'apprentissage
- Objet 3 : Adhésion de la commune de Vimoutiers au SIAEP de la Roulandière
- Objet 4 : Nomination des représentants de la commune au SIAEP de la Roulandière
- Objet 5 : Bien sans maître cadastré AO 0141 : acquisition par la commune
- Objet 6 : Taxe locale sur la publicité extérieure – T.L.P.E – tarifs 2026
- Objet 7 : Mise à disposition de l'ancienne école de musique
- Objet 8 : Délégation du Conseil Municipal : décisions du maire

QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET 1 : PETITES VILLES DE DEMAIN : AVENANT N°2

La Commune de Vimoutiers a signé le 19 décembre 2023 la convention cadre Petites Villes de demain, avec l'État et la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault, en partenariat avec le Département de l'Orne visant à mettre en place un programme d'action contribuant à la redynamisation de Vimoutiers. 4 enjeux stratégiques avaient été identifiés :

1. Conforter Vimoutiers comme centralité : maintenir et développer des équipements attractifs, des services et un habitat, adaptés au territoire.
2. Prendre en compte l'évolution de la population : adapter la ville au vieillissement de la population, au maintien des familles sur le territoire et aux néo ruraux.
3. Développer Vimoutiers comme destination : exploiter les atouts patrimoniaux, naturels et les qualités du terroir de Vimoutiers pour construire une destination affirmant son identité rurale et tournée vers l'avenir.



4. Intégrer la transition écologique : s'engager dans la nécessaire mutation des pratiques et des espaces publics pour un cadre de vie plus vertueux et un développement plus durable.

Aujourd'hui, l'État souhaite, à travers cette convention PVD, par l'intermédiaire de M. Le Préfet et de M. le Colonel Olivier BENECH, du groupement de Gendarmerie départementale de l'Orne, prendre de nouveaux engagements sur le volet de la sécurité à Vimoutiers. Pour ce faire, il a proposé à la Commune de signer un avenant à la convention cadre intégrant des engagements sur 4 axes :

- Axe 1 : la lutte contre les violences intrafamiliales
- Axe 2 : la lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants
- Axe 3 : la lutte contre les atteintes aux biens et les cambriolages
- Axe 4 : la sécurisation des grands événements
- Axe 5 : la lutte contre les violences à l'encontre des élus

Il est prévu que les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre dans le cadre du comité de pilotage existant dédié au programme « Petites villes de demain ».

Ce volet sécurité est signé pour la durée de la convention PVD, à savoir jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux et intercommunaux, en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention cadre Petites Ville de demain

M. LEMAIRE : D'une façon très générale quand on lit les engagements de la Gendarmerie finalement ils s'engagent à faire leur travail mais par contre ce qui me paraît intéressant et utile dans cet avenant c'est qu'il y a l'obligation d'un bilan annuel.

M. ROMAIN : Oui.

M. LEMAIRE : Donc ça, ça va nous permettre d'avoir des informations qu'on n'avait pas avant. Mais sur le reste il y a pas grand-chose.

Le deuxième sujet c'est la lutte contre les violences intrafamiliales, on en avait parlé déjà il y a un bon moment, à l'époque où nos collègues étaient impliqués, et on avait dit que se serait peut-être bien de faire quelque chose pour au moins essayer d'avoir à apporter de l'information. De donner la possibilité aux victimes de parler etc... et donc ce serait peut-être bien qu'on se repose la question et qu'on essaye d'agir dans ce sens-là. Je ne sais pas comment je vais y réfléchir mais bon ce serait bien d'essayer de mettre ça en œuvre.

M. ROMAIN : Oui, non mais tu fais parti des personnes comme Eric BOUÉ effectivement donc qui êtes concernés si tu veux, en désignation par le Conseil Municipal plus au moins d'apporter des remarques.

M. LEMAIRE : Oui, enfin non c'est pas l'éthique du Conseil Municipal mais maintenant si tu nous charges de... , je vais en parler avec Eric dès demain et on peut y réfléchir et essayer de faire des propositions.

M. ROMAIN : Oui, nous avons encore 6 ou 7 mois avant le prochain mandat on peut déjà travailler et mettre une trame en place.

M. LEMAIRE : J'en parle avec Eric demain.

M. ROMAIN : Parfait !

M. TOUCHAIN : Je vois que Jacques tu as bien lu la convention c'est bien. Moi ce que j'observe dans la convention, en fait, c'est que les problèmes d'insécurité, de violences, de vols, etc ... augmentent au niveau national ou régional, c'est ce qui est dit dans la convention mais qu'en revanche le diagnostic sur Vimoutiers dit la chose suivante *« Les atteintes aux biens sont globalement orientées à la baisse, notamment concernant les destructions et dégradations ainsi que les vols. Les cambriolages sont marqués par une légère hausse. Les atteintes aux personnes, en particulier les violences intrafamiliales, sont en relative diminution. L'accidentalité routière est stable, soit un à deux accidents corporels en moyenne chaque année sur le territoire communal. Aucun accident mortel n'a été constaté depuis plusieurs années »*.

Donc en fait effectivement ce projet de convention à mon avis est plus ou moins national. C'est intéressant certainement pour l'instant ce sont plus pour moi des paroles, il n'y a pas d'engagements chiffrés donc on la signe parce qu'effectivement il y a une tendance à aller dans ce sens-là on va attendre des mesures concrètes. Signons-la comme les autres.

M. LEMAIRE : Après sur la diminution des atteintes aux biens ou aux personnes c'est bien de dire que ça baisse maintenant si on est passé de 10 à 8, on a baissé de 20% ça n'a pas vraiment de signification. La loi s'applique au grand nombre.

M. TOUCHAIN : ça veut simplement dire qu'à court terme on est dans le bon sens.

M. LEMAIRE : Après c'est bien qu'il y ai des chiffres qui existent et qu'on puisse en faire des stats.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le programme Petites Villes de Demain ;

VU la délibération n° 20201207 en date du 2 décembre 2020 autorisant la CDC VAM à porter la candidature de Vimoutiers et Gacé ;

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 27 mai 2021 ;

VU la convention cadre Petites Villes demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire, signée le 19 décembre 2023 ;

VU l'avenant n°1 de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire signée le 10 septembre 2025 ;

DÉCIDE

- **D'approuver** dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, l'avenant n°2 de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose les engagements de l'État sur le territoire de la commune de Vimoutiers en matière de sécurité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme.

OBJET 2 : RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Il s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

La Commune souhaite créer un contrat d'apprentissage afin de pouvoir accueillir une personne en apprentissage au service des espaces verts à partir de septembre 2025. Le reste à charge de Commune de Vimoutiers correspondra au coût de la formation de l'apprenti dans le CFA qui l'accueillera (soit 5 000€ par année).

La commission des finances, dans sa séance du 4 juin 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De conclure pour la rentrée scolaire 2025-2026, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	CAP Paysagiste	2 ans

M. ROMAIN : Il y a une remarque de la part du Maire, c'est quelque chose de très important parce que c'est jeunes apprentis effectivement peuvent un jour devenir de bons personnels municipaux à la Ville de Vimoutiers ou ailleurs tout en sachant que notre personnel vieillit, il faudra bien le remplacer et que ça devient une denrée rare surtout dans les qualités.

M. MIFTAH : Donc cette situation peut être élargi dans d'autres services ?

M. ROMAIN : Bien sûr, tout à fait.

Mme ROUTIER : Après la difficulté c'est toujours d'avoir des maîtres d'apprentissage parce qu'on ne peut pas laisser des jeunes comme ça.

M. ROMAIN : Exactement, mais il y a quelques bons maîtres d'apprentissage aux services de la Ville de Vimoutiers. Dans tous les domaines d'ailleurs, que ce soit dans les bureaux, en espaces verts ou autres.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 4 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

DECIDE

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** pour la rentrée scolaire 2025-2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	CAP Paysagiste	2 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012 du budget général.

OBJET 3 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VIMOUTIERS AU SIAEP DE LA ROULANDIERE

Dans sa séance en date du 15 avril 2025, le Conseil municipal de Vimoutiers a donné son avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Vimoutiers au SIAEP de la Roulandière, en date du 30 juin 2025.

Le 22 avril 2025, le comité syndical du SIAEP de la Roulandière donnait également son avis favorable à l'adhésion de Commune de Vimoutiers mais également celle de la Commune de Canapville. Entre le 28 avril et le 13 mai, les Communes membres du SIAEP de la Roulandière (Avernes-Saint-Gourgon / Le Bosc Renoult / Le Sap en Auge / Pontchardon / Saint-Aubin de Bonneval / Saint Germain D'Aunay / Ticheville) ont donné un avis favorable à l'adhésion des communes de Vimoutiers et Canapville.

Cependant, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, il est demandé aux Communes de Vimoutiers et de Canapville de confirmer, par délibération, leur avis favorable quant au projet d'adhésion au SIAEP.

La commission des finances, dans sa séance du 4 juin 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte des avis favorables du comité syndical du SIAEP de la Roulandière ainsi que de l'ensemble des communes membres du SIAEP en ce qui concerne la demande d'adhésion des Communes de Vimoutiers et Canapville au SIAEP.
- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Vimoutiers au SIAEP de la Roulandière et ce faisant de lui déléguer l'ensemble de ses compétences en matière d'eau potable à la date du 30 juin 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-18 et L5211-39-2 ;

VU la délibération n°20250314 du 5 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°20250405 du 15 avril 2025 portant approbation à l'adhésion de la Ville de Vimoutiers au SIAEP de la Roulandière ;

VU la délibération n°09-2025 du 9 avril 2025 portant approbation à l'adhésion de la Ville de Canapville au SIAEP de la Roulandière ;

VU la délibération n°7-2025 du 22 avril 2025 portant approbation à l'adhésion de la Ville de Saint Aubin de Bonneval au SIAEP de la Roulandière ;



VU la délibération n°14-2025 du 28 avril 2025 portant approbation à l'adhésion de la Ville de Pontchardon au SIAEP de la Roulandière ;

VU la délibération n°13/2025 du 5 mai 2025 portant approbation à l'adhésion de la Ville du Bosc Renoult au SIAEP de la Roulandière ;

VU la délibération n°2025-14 du 7 mai 2025 portant approbation à l'adhésion de la Ville de Saint Germain d'Aulnay au SIAEP de la Roulandière ;

VU la délibération n°2025-11 du 9 mai 2025 portant approbation à l'adhésion de la Ville d'Avernes Saint Gourgon au SIAEP de la Roulandière ;

VU la délibération n°202526B du 13 mai 2025 portant approbation à l'adhésion de la Ville de Sap-en-Auge au SIAEP de la Roulandière ;

VU la délibération n°20250501 du 13 mai 2025 portant approbation à l'adhésion de la Ville de Ticheville au SIAEP de la Roulandière ;

VU la délibération n°202515B13 du 13 mai 2025 portant approbation à l'adhésion de la Ville de Saint Aubin de Bonneval au SIAEP de la Roulandière ;

VU l'avis favorable du Comité Syndical du SIAEP de la Roulandière en date du 22 avril 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 4 juin 2025 ;

VU le rapport d'incidence ;

VU le rapport présenté par M. le Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser la compétence en matière d'eau potable sur un périmètre administratif et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

CONSIDERANT au regard des enjeux en matière d'eau potable, les synergies possibles entre la Commune de Vimoutiers, la Commune de Canapville et le SIAEP de la Roulandière ;

CONSIDERANT l'intérêt d'homogénéiser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humains du service public de l'eau potable sur ce périmètre ;

DECIDE

- **De prendre acte** des avis favorables du Comité Syndical du SIAEP de la Roulandière ainsi que de l'ensemble des communes membres du SIAEP en ce qui concerne la demande d'adhésion des Communes de Vimoutiers et de Canapville au SIAEP de la Roulandière ;
-
- **D'émettre** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Vimoutiers au SIAEP de la Roulandière et ce faisant de lui déléguer l'ensemble de ses compétences en matière d'eau potable à la date du 30 juin 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET 4 : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SIAEP DE LA ROULANDIERE



La Commune de Vimoutiers en engagée dans un processus de regroupement des entités gestionnaires de l'eau à l'échelle du Pays d'Auge ornaïs. Pour ce faire, la Commune adhère au SIAEP de la Roulandière au 30 juin 2025 (délibération prise par la Conseil municipal le 15 avril 2025) et ce syndicat fusionnera au 1er janvier 2026 avec les SIAEP de Gacé et de Champosoult.

Au 30 juin 2025, le SIAEP de la Roulandière reprendra l'ensemble des actifs et passifs de la Commune de Vimoutiers en matière d'eau potable : patrimoine, contrat de prestation, étude et programme de travaux sur la production et la distribution par exemple.

La Commune de Vimoutiers sera alors représentée au sein du SIAEP, conformément à l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2006, par deux élus.

Il est à noter que cette situation est temporaire puisque de nouveaux représentants de la Commune devront être désignés au moment de la création du nouveau syndicat d'eau au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal doit donc désigner deux représentants titulaires de la Commune au sein du SIAEP ainsi que deux suppléants. Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les représentants de la commune sont élus au scrutin secret (sauf décision contraire du conseil municipal) à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Les candidats sont les suivants :

- Titulaires : / /
- Suppléants : / /

Sens du vote :

M et M sont élu(e)s délégués titulaires
pour représenter la Commune de Vimoutiers au sein du SIAEP de la Roulandière

M et M sont élu(e)s délégués suppléants
pour représenter la Commune de Vimoutiers au sein du SIAEP de la Roulandière

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-7 et L.5211-39-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2006 fixant la représentation des communes membres du SIAEP de la Roulandière au sein de son comité syndical ;

VU les délibérations des Conseils municipaux des communes membres du SIAEP de la Roulandière portant approbation de l'adhésion des Communes de Vimoutiers et Canapville au SIAEP de la Roulandière au 30 juin 2025 ;

SOUS RESERVE de l'arrêté préfectoral portant adhésion des Communes de Vimoutiers et de Canapville au SIAEP de la Roulandière ;

VU la délibération n°20250405 du 15 avril 2025 portant approbation à l'adhésion de la Ville de Vimoutiers au SIAEP de la Roulandière ;

VU le rapport présenté par le Maire ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour représenter la commune, à compter du 30 juin 2025, au sein du SIAEP de la Roulandière ;

CONSIDERANT les candidatures présentées et les résultats des opérations de vote, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

ONT été élus pour siéger au sein du SIAEP de la Roulandière les candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
P. TOUCHAIN	L. BÉQUET
C. HAUTON	M. BIGOT

OBJET 5 : BIEN SANS MAÎTRE CADASTRÉ A 0141 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE

Par un courrier du 14 mai 2025, la Commune de Vimoutiers a été saisie par le Centre des finances publiques d'Alençon concernant la possibilité d'acquérir de plein droit (à titre gratuit) la parcelle cadastrée A 0141 Bruyère Millaubourg à Vimoutiers dans le cadre de l'article 713 du Code civil et L. 25 du code du domaine de l'État.

En effet, ce bien est considéré comme sans maître en l'absence d'option des héritiers dans le délai de 30 ans suivant le décès de son dernier propriétaire. Il est à noter qu'en cas de refus de la Commune, le bien sera proposé à l'intercommunalité et en cas de refus de l'intercommunalité, le bien devient propriété de l'État.

La parcelle présente une surface de 8 340 m² et est bâtie de deux bâtiments légers à vocation agricole. Elle est située au PLUi en Zone Agricole.

Considérant que la Commune de Vimoutiers est disposée à gérer cette parcelle de la façon la plus adéquate possible (location, vente, mise à disposition) ;



La commission des finances, dans sa séance du 4 juin 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'entériner l'acquisition de la parcelle cadastrée A 0141 Bruyère Millaubourg à Vimoutiers par la Commune de Vimoutiers dans le cadre de l'article 713 du Code civil
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

VU l'article 713 du Code civil ;



VU l'état du patrimoine communal ;

VU le courrier du Centre des Finances Publiques d'Alençon en date du 23 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 4 juin 2025 ;

VU le rapport présenté par le Maire ;

CONSIDERANT le bien sis le Bruyere Millaubourg cadastré section A n° de plan 0141 appartenant à M. LE BRETON PIERRE né le 02/01/1906 à Montivilliers et décédé le 09/01/1976 à Notre dame de Fresnay ;

CONSIDERANT que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

CONSIDERANT que ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas ;

DECIDE

- **D'exercer** les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir le bien cadastré section A n° de plan 0141 appartenant à M. LE BRETON PIERRE,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET 6 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – T.L.P.E – TARIFS 2026

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt facultatif et dissuasif instauré pour protéger notamment les paysages urbains. Elle porte sur les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local) : dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes.

La taxe est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. Elle est acquittée par l'exploitant du support, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Elle a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008 -776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors :

- La taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses
- La taxe sur les emplacements publicitaires fixes (instaurée à Vimoutiers en 1995)
- La taxe sur les véhicules publicitaires

*Les tarifs normaux dépendent de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Ils sont fixés par les articles **L. 454-39 à L.454-77 du code des impositions des biens et services (CIBS)**. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. La commune ou l'EPCI peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs.*

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- Panneaux de signalisation directionnels apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),



- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Les montants normaux de base de la T.L.P.E. en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026, par mètre carré et par an, à :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :

Communes	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,90 €/m ²	37,80 €/m ²

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :

Communes	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	56,70 €/m ²	113,30 €/m ²

Pour les enseignes :

Communes	Superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,90 €/m ²	37,70 €/m ²	75,60 €/m ²

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2025 pour application au 1^{er} janvier 2026.

Enseignes				Dispositif publicitaires et préenseignes supports non numériques		Dispositif publicitaires et préenseignes Supports numériques	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 21 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	Exonération 50% soit :18,85 €/m ²	37,70 €/m ²	75,60 €/m ²	18,90 €/m ²	37,80 €/m ²	56,70 €/m ²	113,30 €/m ²

- Exonération totale des enseignes dont la sommes des superficies est inférieure ou égale à 12 m².
- Exonération à hauteur de 50% des enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20 m².

La commission des finances, dans sa séance du 4 juin 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à appliquer ces tarifs à partir du 1er janvier 2026 et à prendre tout acte se rapportant à la délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU le Code des Impositions des Biens et Services, notamment les articles L. 454-39 à L. 454-77 ;

VU la délibération n° 12 du 15 décembre 1995 instaurant la taxe communale sur les emplacements publicitaires à Vimoutiers ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 4 juin 2025 ;

VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des finances ;

CONSIDERANT que les tarifs de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

CONSIDERANT que les tarifs de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille de la collectivité, s'élèvent pour 2026, par mètre carré et par an, à :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :

Communes	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €/m ²	37,10 €/m ²

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :

Communes	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	55,70 €/m ²	111,20 €/m ²

Pour les enseignes :

Communes	Superficie <= 12 m ²	Superficie > 12m ² et <=20 m ²	Superficie > 21 m ² et <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	Exonération	18,55 €/m ²	37,10 €/m ²	74,20 €/m ²

CONSIDERANT que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- Panneaux de signalisation directionnels apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

DECIDE

- **De fixer** les tarifs de la T.L.P.E. à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi qu'il suit :

Enseignes				Dispositif publicitaires et préenseignes supports non numériques		Dispositif publicitaires et préenseignes Supports numériques	
Superficie inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	Superficie supérieure à 21 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
Exonération	18,55 €/m²	37,10 €/m²	74,20 €/m²	18,60 €/m²	37,10 €/m²	55,70 €/m²	111,20 €/m²

- **D'exonérer** totalement les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- **D'exonérer** à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

OBJET 7 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE MUSIQUE

L'association nouvellement créée dénommée « Musée du costume et de l'art du Théâtre », sise 3558 route des Châteaux, 61120 Ticheville, a sollicité la Commune de Vimoutiers pour la mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école de musique cadastré AO 0025 afin d'y installer un musée ayant pour objectif de présenter des collections de costumes et d'objets en lien avec l'art du Théâtre.

La mise à disposition du bâtiment est réalisée dans les conditions présentées dans la convention et prévoit notamment :

- Une mise à disposition à titre gracieux à condition que son activité soit non lucrative (dans le sens où l'association n'a pas pour activité de créer et partager des bénéfices ou de rechercher un profit).
- Que l'ensemble des charges seront assumées par l'association, à l'exception des taxes
- Que la convention est conclue pour un an et reconductible tacitement, année après année

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'ancienne école de musique à l'association « Musée du costume et de l'art du Théâtre » dans les conditions prévues

M. LEMAIRE : Dans l'article 9 je trouve que c'est un peu raide, « la Commune aura la faculté de résilier à tout moment la présente convention » ce qui me paraît normal que la commune puisse résilier si elle veut en faire autre chose ou vendre mais il n'y a même pas un délai. Dans le texte, on peut tout arrêter du jour au lendemain.

M. TOUCHAIN : Normalement il y a un délai. Alors on va voir ensemble parce que justement le projet qui avait été fait avec Philippe ERMELIER ne provoque pas de délai et moi je lui ai dit qu'il fallait prévoir un délai puisque pour l'instant c'est nous qui sommes aux commandes donc on s'entend très bien avec Philippe mais si après, s'il arrête l'activité, je pensais qu'il y avait un délai qui avait été fait d'un mois ou trois mois.

M. DAGORN (intervention à la demande de M. le Maire) : Il y a un délai. Il figure dans le paragraphe juste au dessus. Il convient juste d'harmoniser les deux paragraphes pour que le délai s'applique aux deux conditions.

M. LEMAIRE : C'est-à-dire que si ils font pas bien et qu'on veut les jeter parce qu'ils ont cassé ou je ne sais quoi, il faut 30 jours. Par contre si la commune a juste envie de revendre, il n'y en a pas. C'est un peu ...

Mme ROUTIER : Je vous incite à aller voir, je suis allée voir un peu l'installation ça va être très très sympa et il y aura de très jolies choses, donc je vous invite vraiment à y aller, à les encourager et à faire de la publicité pour ce lieu. C'est un lieu de visite supplémentaire sur Vimoutiers et en plus ça rentre dans la continuité de l'Eglise, du Moulin, du Musée du camembert, ça fait un bel ensemble.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU les statuts de l'association « Musée du costume et de l'art du Théâtre » ;

VU le rapport présenté par M. le Maire ;

CONSIDERANT que l'association nouvellement créée dénommée « Musée du costume et de l'art du Théâtre », sise 3558 route des Châteaux, 61120 Ticheville, a sollicité la Commune de Vimoutiers pour la mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école de musique cadastré AO 0028 afin d'y installer un musée ayant pour objectif de présenter des collections de costumes et d'objets en lien avec l'art du Théâtre ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du bâtiment est réalisée dans les conditions présentées dans ladite convention, annexée à la présente délibération ;

DECIDE

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'ancienne école de musique, cadastré AO 0028, à l'association « Musée du costume et de l'art du Théâtre » dans les conditions prévues.

OBJET 8 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le 3 juin 2020, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Le rapport présenté en séance a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, depuis le dernier Conseil Municipal du 15 avril 2025.

- **Décision n°2-2025 du 28 mars 2025** concernant portant virement de crédit de chapitre à chapitre ainsi qu'il suit :

Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Dégrèvement taxe habitation	Fonctionnement	+14 295 €	014	7391112
Autres	Fonctionnement	-14 295 €	65	65888

- **Décision n°3-2025 du 22 mai 2025** concernant la conclusion d'un marché public avec l'Agence départementale d'Ingénierie, afin de bénéficier de son accompagnement pour l'aménagement de 5 intersections sur la RD 979 à Vimoutiers, pour un montant de 33 373, 00 € HT, soit 40 047,00 € TTC, qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal.
- **Décision n°4-2025 du 26 mai 2025** concernant la conclusion d'un marché avec l'entreprise DAUCHEZ ARCHITECTES, 34 Avenue du 6 juin, 14000 CAEN pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction des locaux de la MJC, pour un montant de 189 334,60 € HT soit 227 201,52 € TTC, qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal.
- **Décision n°5-2025 du 5 juin 2025** concernant la validation de la proposition du cabinet d'étude ADM Conseil afin de réaliser une étude de gouvernance pour la création du nouveau syndicat d'eau, l'approbation du plan de financement et solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Orne.



DEPENSES		RECETTES		Taux
Etudes	23 991,00	Agence de l'Eau Seine Normandie	14 394,00	60%
		Conseil Départemental	4 798,00	20%
		Commune	4 799,00	20%
TOTAL HT	23 991,00	TOTAL GENERAL	23 991,00	100%

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h45

Le Maire,
Guy ROMAIN

Le Secrétaire de séance,
Marie TESSIER

